Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-245614417-20251211-N21_111225-DE

Roi Morvan Communauté

Extrait du registre des délibérations
Séance du 11 décembre 2025

L'an 2025, le jeudi 11 décembre à 17H30, le conseil de communauté de Roi Morvan Communauté, légalement convoqué le 5 décembre, s'est réuni à Gourin sous la présidence de Madame Renée COURTEL, Présidente de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Délégués titulaires : *Mesdames et Messieurs : Christophe BOURLES, Marie-José CARLAC, Dominique CASTOT, Renée COURTEL, Paul COZIC, Christine DROUAL, Christian FAIVRET, Martine GUERIN, Floriane GUILLANIC, Françoise GUILLERM, David GUILLOUX, Jean-Luc GUILLOUX, Catherine HENRY, William JACOBERT, Laurent JACQUES, Yann JONDOT, Yvon LE BOURHIS, Erwan LE CORRE, Hervé LE FLOC'H, Didier LE GOUIC, Christiane LE MOUEE, Dominique LE NINIVEN, Véronique LE ROUX, Claudine LE SCOUARNEC, Carole LE YAOUANQ, Jean-Charles LOHE, Michel MORVANT, Rémi NEDELEC, Yvonne RAYER, Raymond SIOU, Corinne VOLA, Sébastien WACRENIER*

Délégués suppléants : *Mesdames et Messieurs : /*

Etaient absents / excusés : *Mesdames et Messieurs : Christophe CARARIC, Myriam CHENAIS, Delphine COSPEREC, Bruno LAVAREC, Martine LE BARTZ, Karine LE COURANT, René LE MOULLEC, Michel LINCY, Joël MAGUER, Alain PERRON, Jérôme REGNIER, Anne TROALEN,*

Pouvoirs *: Bruno LAVAREC à Didier LE GOUIC, Martine LE BARTZ à Carole LE YAOUANQ, Karine LE COURANT à Françoise GUILLERM, Michel LINCY à Yvonne RAYER, Joël MAGUER à Paul COZIC, Alain PERRON à Marie-José CARLAC*

Nombre de membres au conseil :	*44*
Présents :	*32*
Votants :	*38*

Le quorum de 23 membres présents est atteint

A été nommé secrétaire de séance : Jean-Charles LOHE

N°21 / 11.12.25

Gestion des ressources en eau – Assainissement collectif
Coefficient de modulation de la redevance performance 2026 du système d'assainissement de Berné-Poulhibet

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-245614417-20251211-N21_111225-DE

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération n°202422 du 15/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 ;

Considérant que Roi Morvan Communauté est concerné par la facturation de l'assainissement collectif du système d'assainissement de Berné-Poulhibet effectuée par STGS pour le compte de la communauté de communes.

Considérant que cette facturation comprend notamment la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » facturée par l'agence de l'eau aux maîtres d'ouvrage des stations d'épuration qui en sont les redevables ;

Le calcul de la redevance est le suivant :
Assiette des consommations d'eau potable des abonnés au système d'assainissement x Tarif de base fixé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne x Coefficient de modulation

Pour 2026 le tarif de base de l'agence de l'eau est fixé à 0.28 €/m3 HT

Pour 2026 le Coefficient de modulation du système d'assainissement de Berné-Poulhibet est estimé à **0.3 point**, selon le décompte suivant :

- Axe autosurveillance : 0.3 point acquis par défaut compte tenu de la taille du système d'assainissement (100 EH), en déduction du coefficient maximal de 1,
- Axe conformité : 0.2 point acquis pour le classement conforme du système d'assainissement, en déduction du coefficient maximal de 1,
- Axe performance : 0.2 point acquis en l'absence de constat de pollution, en déduction du coefficient maximal de 1.

Le tarif de la contre-valeur à appliquer aux abonnés par mètre cube consommé est de :
0.28 € x 0.3 point = 0.084 €/m3 HT

Il est précisé dans les règles d'application de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne que si le montant à recouvrer est inférieur à 100 €, il est abandonné

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver pour l'année 2026, le coefficient de pondération de la redevance pour performance d'assainissement collectif de l'agence de l'eau appliqué au système d'assainissement de Berné-Poulhibet et le tarif au mètre cube appliqué de la contre-valeur appliquée aux abonnés.**

  → *Adopté à l'unanimité*

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,
Renée COURTEL

Renée COURTEL

Signature numérique de Renée COURTEL
Date : 2025.12.19 12:04:24 +01'00'